

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 6 MARS 2023)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

Convocation du 21 février 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément.

Membres absents excusés : WUST Grégory.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : HEIL Mickael

Délibération 2023-001 : Adoption de l'accord collectif sur le télétravail pour les Communes ayant moins de 50 agents et relevant du CST placé auprès du CDG67.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal Officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique Territoriale, négocié et signé le 16/11/2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin.

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la Fonction Publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la Fonction Publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue

social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la Fonction Publique et particulier à chaque Fonction Publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **d'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16/11/2022 ;
- **d'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif.

Délibération 2023-002 : **Acceptation d'un don pour l'installation de l'abri « ÜTE » et fixation de la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée.**

Vu les délibérations N° 2021-006 et 2021-007 du 9 mars 2021 actant l'installation par le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'un abri « ÜTE » sur le ban de la commune de Rott lieudit Eselforch ;

Vu l'article 4-4 de la Convention signée entre les parties le 22 mars 2021 : « A la fin des travaux et après réception du chantier, l'abri construit devient propriété de la Commune de ROTT. Elle a en charge son entretien et son maintien, dans le respect de l'ambition initiale (couleur, matériaux locaux, public cible, accessibilité) » ;

Vu l'Avenant n°1 de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2 « Modifications introduites sur la convention initiale » indiquant « le montant de la participation financière de la commune de Rott au projet, initialement établi à 2450€ est réévalué à un montant de 3150€ »

Considérant l'opération finalisée et s'agissant d'un don en nature d'une construction, il convient de délibérer afin de l'accepter et d'intégrer le bien à l'inventaire de la Commune pour une valeur de 10 516.02€ TTC (8 763.35€ HT) pour une surface de 5m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'accepter** le don en nature fait par le SYCOPARC ;
- **d'inscrire** l'abri « ÜTE » à l'inventaire de la Commune pour un montant de 10 516.02€ TTC (8 763.35€ HT) ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires à cette inscription au budget primitif 2023, chapitre d'ordre 041 – article 2188 en dépenses et article 10251 en recettes ;
- **d'amortir** la subvention d'équipement versée de 3 150€ à SYCOPARC sur une durée de 4 ans.

Délibération 2023-003 : Dissolution du « budget annexe EAU » de la commune.

Vu la délibération N° 2021-025 du 7 septembre 2021 demandant l'adhésion du service « EAU » de la commune de Rott au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR) ;

Vu la délibération N° 2021-032 du 16 novembre 2021 approuvant le transfert de la compétence EAU de la commune de Rott au SIEARR à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération N° 2022-003 du 29 mars 2022 sur l'affectation des excédents du budget EAU – exercice 2021 -sur les résultats du budget communal ;

Considérant le Procès-Verbal du 16/12/2022 de mise à disposition de l'actif et du passif du service EAU de la commune de Rott au SIEARR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la dissolution du « budget annexe EAU » de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération 2023-004 : Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget 2023 : Limite de 25% des crédits d'investissements 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2022 s'élève à 587 562,50 €.

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement en attente, Monsieur le Maire propose l'état suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir en 2023	
21- Immobilisations Corporelles	587 562,50 €	2157 – Matériel et outillage technique	4 898,40 € (achat tondeuse)
		21538 - Autres réseaux	1 483,20 € (horloge astronomique)
		2188 – Autres immobilisations corporelles	673,20 € (remplacement défibrillateur)
TOTAL			7 054,80 €

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.*

Délibération 2023-005 : Extinction nocturne de l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion avait été engagée par le Conseil Municipal lors des séances du 8 novembre et du 13 décembre 2022 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne semble pas constituer une nécessité absolue.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise SOGECA a procédé en janvier 2023 à l'installation d'horloges astronomiques pour un montant de 1 483.20€ TTC.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• *d'interrompre l'éclairage public de la commune la nuit entre 23 heures et 5 heures du matin, avec une période d'essai de 1 mois ;*

• *de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure en particulier les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.